



**MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-09 SUR LA VITESSE
PERMISE SUR LE CHEMIN CHOINIÈRE**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

Le 16 septembre 2021, le conseil de la Municipalité de Brigham a adopté le règlement numéro 2021-09 concernant la vitesse permise sur le chemin Choinière.

L'objet de ce règlement est de prévoir une zone de 50 km/h à l'approche des intersections Choinière, Coveduck et Nord.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de l'Hôtel de Ville, 118, avenue des Cèdres à Brigham, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance, aux heures d'ouverture de bureau.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BRIGHAM, CE 23^e JOUR DE SEPTEMBRE 2021.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT